



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 20 h 43.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	Clohars-Fouesnant	Fouesnant	Gouesnac'h	La Forêt-Fouesnant	Pleuven	Saint-Evarzec
Présents						
Anne BOURBIGOT Stéphane MOREL Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Arnaud GUYADER Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laurent LE CAIN Laure CARAMARO Roger LE GOFF Christine JAN Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Vincent ESNAULT	Séverine COSQUERIC Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC	Marie-Françoise COSQUERIC Patrick PERES Robert LE NAY	David DEL NERO	René ROCUET Serge SINOUE Anne LAVILLONNIERE Michel GUEGUEN
Absents excusés						
		Alain GOSSET (procuration à Bruno MERRIEN) Catherine LE FLOCH (procuration à Steven BEGOS)	Adrien de TONQUEDEC (procuration à Séverine COSQUERIC)	David RIVIERE (procuration à Marie-Françoise COSQUERIC) Marie LATTANZIO (procuration à Patrick PERES)	Corinne MARTIN (procuration à Liesbeth VAN HORN) Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO) Mona CASELLINO (procuration à Christine JAN)	Céline SIMONOU (procuration à Serge SINOUE)
Nombre de conseillers présents			28	Nombre de conseillers votants		37

PRISE DE GESTION D'UNE PARCELLE SUR DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL (DPMN) A FOUESNANT ET REGULARISATION DE LA PRESENCE SUR LE DPMN D'UN RESEAU DE TRANSFERT D'EAU USEE

Rappel du contexte

La parcelle cadastrale située à l'ouest de la parcelle BN55 à Cap-Coz à Fouesnant appartient au Domaine Public Maritime naturel (DPMn) de l'Etat (cf. carte ci-jointe). Elle correspond aux lais et relais de la mer et a antérieurement fait partie du domaine privé de l'Etat (BN17).

Longue d'environ 130 mètres, cette parcelle est protégée de l'action de la mer par un muret qui menace de s'effondrer. Sa chute entraînerait les arbres et le terrain naturel qu'il retient et pourrait impacter le réseau de transfert d'eau usée qui transite à proximité directe sous la plage.

Si la remise en état du muret est urgente, l'Etat n'envisage pourtant aucune intervention, mettant en avant le fait qu'il s'agisse d'un ouvrage sans titre et sa position quant à la vocation du DPMn à demeurer naturel et capable d'évoluer librement.

Prise de gestion de la parcelle

Face à ces enjeux et considérant la posture ferme de l'Etat, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) envisage de prendre en gestion la parcelle en question, au titre de ses compétences en matière de gestion des eaux usées et de prévention des inondations (PI) qui inclut également la gestion de l'érosion littorale.

Régularisation du réseau souterrain de transfert des eaux usées

Cette démarche serait l'occasion de régulariser la présence du réseau de transfert des eaux usées qui transite sous la plage, par une convention de superposition d'affectation sur le DPMn.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission environnement du 16 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (deux abstentions : Catherine LE FLOCH et Philippe GOMEZ – un vote contre : Vincent ESNAULT), décide :

- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des services de l'Etat un transfert de gestion de la parcelle identifiée sur DPMn et de son muret littoral au profit de la CCPF ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des services de l'Etat une superposition d'affectation concernant le réseau souterrain de transfert des eaux usées transitant sur le domaine public maritime naturel ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF



Président